

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a fait allusion aux facilités que le Canada peut fournir relativement au transport de vivres au Nigeria et au Biafra, et cela est à l'honneur de tous les Canadiens. Je me réjouis du fait que le gouvernement est disposé à fournir les inspecteurs nécessaires—des inspecteurs neutres—pour pouvoir organiser ces vols de secours.

Le Canada se doit de faire l'impossible pour aider ceux qui souffrent, car non seulement avons-nous des vivres en quantité, mais nous avons même des excédents, à ce qu'on nous dit. Alors, tout en aidant ceux qui souffrent, cela permettra aux Canadiens de pouvoir, par leur travail, contribuer davantage à produire pour la paix afin de soulager la misère dans le monde.

J'espère bien que nous trouverons les moyens nécessaires pour organiser ces vols de secours dans le plus bref délai possible. On les a trouvés durant la guerre, lorsqu'on a organisé le transport d'armements de toutes sortes. Alors, j'espère bien que nous, qui avons l'avantage de bénéficier de la paix, ferons tout pour aider ces malheureux qui ne veulent pas la guerre et qui en sont les victimes. De cette façon, nous contribuerons à faire régner une paix véritable dans le monde.

• (2.20 p.m.)

[Traduction]

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'OMISSION PAR LE GOUVERNEMENT DE CONSULTATION AVEC LES INDIGÈNES DANS L'ÉLABORATION DE LA POLITIQUE

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour demander la permission de proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement aux fins de débattre une question spécifique et importante qui exige un examen urgent, savoir l'omission du gouvernement d'avoir consulté les Indiens du Canada dans l'élaboration de sa déclaration de politique sur les affaires indiennes présentée à la Chambre le 25 juin, le rejet presque général de cette déclaration de politique par la population indienne, le mécontentement croissant chez les Indiens de la façon dont le gouvernement les a traités tant en ce qui concerne la déclaration de politique qu'en général, le refus constant du gouvernement d'indiquer qu'il est disposé à consacrer dans la constitu-

tion les droits héréditaires que les traités reconnaissent aux autochtones et les droits analogues relatifs aux terres, aux ressources et autres choses semblables dans les domaines où il n'existe pas de traité, le refus général du gouvernement d'entamer des discussions positives avec les indigènes du Canada sur ces droits et patrimoines, et l'agitation et la violence qui pourraient en résulter.

M. l'Orateur: Le député de Skeena (M. Howard) a donné à la présidence l'avis nécessaire en conformité de l'article 26 du Règlement et j'ai pu étudier à fond sa proposition.

Il est certain que la question soulevée dans le projet de motion du député est importante; à vrai dire, elle retient profondément et continuellement, j'en suis sûr, l'intérêt de tous les députés. Toutefois, ce n'est pas la seule considération dont la présidence doit tenir compte en rendant une décision sur ce point. Elle doit déterminer si, aux termes de l'article 26 du Règlement, la Chambre devrait ajourner le débat pour passer à l'examen de l'affaire dont il est question dans la motion du député.

J'ai déjà dit que l'article 26 exige un exposé du problème et que le député ne doit pas essayer de démontrer le bien-fondé de l'ajournement. Il n'est pas facile d'établir ce qui, dans la motion du député, constitue l'exposé de l'affaire qui demande d'être étudiée d'urgence et ce qu'on pourrait considérer comme l'argumentation en faveur de l'ajournement de la Chambre.

Le député de Skeena (M. Howard) a appuyé sa motion sur ce qu'il considère, et je cite sa déclaration à la Chambre:

... l'omission du gouvernement d'avoir consulté la population indienne indigène du Canada dans l'élaboration de sa déclaration de politique sur les affaires indiennes présentée à la Chambre le 25 juin ...

Cette déclaration s'accompagne de certaines autres que l'on pourrait fort bien interpréter comme débat ou argument. Quoi qu'il en soit, de la manière dont je comprends ou j'interprète la motion du député, il relève l'omission ou la prétendue omission du gouvernement de consulter les Indiens du Canada dans l'élaboration de la politique annoncée le 25 juin dernier. La doléance du député porte essentiellement sur des faits connus qui remontent déjà à quelques semaines. Je doute beaucoup que le débat d'aujourd'hui puisse remédier à une situation survenue avant le 25 juin.

Suivant mon interprétation de l'article 26 du Règlement et la manière dont je comprends la motion du député, il n'est pas loisible à la présidence de consentir à l'ajournement de la Chambre en ce moment en vertu des dispositions de cet article du Règlement.